

# CAP Accompagnement Éducatif de la Petite Enfance (A.E.P.E.)

CAP AEPE - 33205		CAP AEPE - 3320M
Candidats « SANS Expérience professionnelle »	Candidats « AVEC Expérience professionnelle »	Candidats « ASSISTANTS MATERNELS » inscrits uniquement aux épreuves EP1 et EP3
<p>Pour se présenter aux épreuves, les candidats doivent justifier de 14 semaines obligatoires de stage, à raison de 32 heures par semaine, soit un total de 448 heures dans 2 structures différentes. Un stage auprès des 0 à 3 ans et un stage auprès des 3 à 6 ans devra être effectuée dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.</p> <p><u>Les différents lieux de stage autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EAJE : établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives, halte-garderie, services d'accueil familial, jardins d'enfants...),</li> <li>- EM : écoles maternelles,</li> <li>- ACM : accueil collectif pour mineur accueillant des enfants de moins de 6 (accueil de loisirs périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires...),</li> <li>- MAM : maison d'assistants maternels ou auprès d'assistants maternels agréés. Attention les stages qui se déroulent chez un assistant maternel ou en maison d'assistants maternels les conditions de recevabilité sont les suivantes : L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans, a validé l'EP1 (+ de 10/20) au CAP petite enfance (arrêté du 22/11/2007) <b>OU</b> détient les unités EP1 et EP3 du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance <b>OU</b> est titulaire d'un diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le secteur de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 3.</li> <li>- Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme des services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes : Délivrance de l'agrément pour ces organismes pour la garde d'enfants de moins de 3 ans : Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite Enfance <b>OU</b> du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans <b>OU</b> d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.</li> </ul> <p><u>Expériences non acceptées :</u> Le baby-sitting occasionnel, le temps de cantine (restauration scolaire) et les stages en maternité ou en hôpital.</p> <p><u>Pièces à fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau récapitulatif (annexe 1),</li> <li>- Attestation avec l'âge des enfants.</li> </ul>	<p>Les assistant(e)s maternel(e)s agréés, gardes d'enfants à domicile, les candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) doivent justifier d'une activité professionnelle d'une durée de 14 semaines, à raison de 32h00 par semaine, soit au total de 448 heures.</p> <p><i>Néanmoins dans ces deux cas pour répondre aux exigences des définitions d'épreuves, il est nécessaire que les candidats effectuent un complément d'expérience ou de stage qui leur permettra de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve professionnelle pour laquelle ils n'ont pas d'expérience avérée.</i></p> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau récapitulatif (annexe 2),</li> <li>- Contrat(s) de travail,</li> <li>- Attestation avec l'âge des enfants.</li> </ul>	<p>Pour se présenter aux épreuves EP1 et EP3, les assistant(e)s maternel(le)s doivent justifier d'une activité professionnelle d'une durée de 14 semaines, à raison de 32h00 par semaine, soit un total de 448 heures.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau récapitulatif (annexe 3),</li> <li>- Copie de l'agrément d'assistant(e) maternel(le),</li> <li>- Bulletins de salaire ou page emploi (avec mention des heures travaillées),</li> <li>- Contrat(s) de travail,</li> <li>- Attestation avec l'âge des enfants.</li> </ul>

## LE TABLEAU RECAPITULATIF + LES ATTESTATIONS ET/OU CONTRATS DE TRAVAIL

Sans surcharge ni rature avec le tampon de la structure d'accueil, l'âge des enfants et la signature du responsable de la structure

seront à envoyer pour le **22 MARS 2024 DERNIER DELAI AU**

Rectorat de l'Académie de Reims,  
DEC2  
1 rue Navier  
51082 REIMS CEDEX



Si ces documents ne sont pas transmis ou s'ils sont non conformes, le candidat sera désinscrit aux épreuves EP1 et EP3, ce qui engendra la non validation du diplôme.

